

29 Mar 2024 -16:57

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2024

Dispositions diverses relatives au travail concernant les travailleurs indépendants des plateformes numériques

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant des conditions minimum pour les contrats d'assurance auxquels les exploitants de plateformes numériques doivent souscrire pour les travailleurs indépendants de ces plateformes.

Ces conditions doivent offrir une protection au moins équivalente à la loi sur les accidents de travail. Les principales innovations visant à adapter en ce sens le régime sur les accidents de travaux sont les suivantes :

- la définition d'« accident du travail » et de « trajet couvert par l'assurance »
- la détermination de la rémunération de base
- la création d'un Fonds des accidents de travail pour les collaborateurs indépendants de plateformes numériques donneuses d'ordre

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be